

[Texte]

about, first, capital gains and the misuse of the capital gains allowance by people who were either play farmers or "pretend" farmers but really in effect subdividers or land speculators. The other problem was determining in fact who was the farmer for the purpose of the farm deduction or farm allowance. Those two issues, which are there, are not dealt with here at all. You minimize the loss allowance but you do not prevent losses to people who have losses continuously and forever and ever.

**Mr. Dodge:** That is correct, Mr. Chairman. That is why I said the small change we want to make to section 31 is not what we want to live with over the long haul. But until we have agreement on how we are going to handle the start-up farmers. . . we cannot put the profit test in until we know how we are going to handle the start-up, because the start-up guy does not have back years of profit to qualify.

**Mr. Cassidy:** So there is going to be another step here. What this does is this pools the problems of people who are genuinely in the business of farming, whether they are part-time or full-time, and what it does not do is deal with someone who, because their land taxes and their other expenses are high and the money they are getting off the farm is actually pretty limited, because, as Don says, they are his neighbours and they are holding the land for other purposes. . . As things stand right now, those gentlemen farmers would quite possibly be able to take a loss against other income of \$7,000 or \$8,000 a year, and that could continue indefinitely, according to these provisions.

**Mr. Dodge:** That is absolutely correct, Mr. Cassidy. That is the problem with section 31 that all that other packet is designed to correct. But we cannot impose that if we have no way to handle the start-up farmers. So that is what is being worked on right now. As I said, the minister would hope to be in a position by the time of the next budget to bring forward the replacement for section 31, fully worked out and with all the administrative apparatus in place so people know how it is going to work.

**Mr. Cassidy:** Once you have a start-up provision and a means of making losses more like economic losses, then you can possibly apply a gross revenue test. Is that right?

**Mr. Dodge:** It is really the three-years-out-of-seven profit test. Whether a gross revenue test is really necessary. . . in the long run we do not think it is. Our problem is that as with all these things, you are not exactly sure how they are going to work, especially over a phase-in period, so you would like to have some backstop against the real potential abuses. That is why we had the

[Traduction]

Nous craignons tout d'abord que certains n'utilisent à mauvais escient la déduction pour gains en capital en jouant à l'agriculteur, en étant de «faux» agriculteurs, alors qu'il s'agissait en réalité de promoteurs ou de spéculateurs fonciers. Nous nous sommes également penchés sur la difficulté de déterminer qui est en fait un agriculteur aux fins des déductions agricoles admissibles. Or, il n'est pas du tout question de ces deux aspects ici. Vous réduisez au maximum, monsieur Dodge, la déduction pour perte, mais rien n'empêchera ceux qui ont constamment des pertes, encore et encore des pertes, de les déduire.

**M. Dodge:** C'est juste, monsieur le président. C'est pourquoi j'ai expliqué que la petite modification que nous apportons à l'article 31 n'est pas celle que nous souhaitons voir à long terme. Mais tant que nous n'aurons pas convenu de la façon de traiter l'agriculteur débutant. . . Nous ne pouvons imposer de critère de rentabilité tant que nous n'aurons pas décidé du traitement des débutants, puisque ceux-ci ne peuvent pas utiliser les bénéfices des années antérieures pour devenir admissibles à ce critère.

**M. Cassidy:** Donc, vous prévoyez une autre étape. Vous avez réuni ici les problèmes de ceux qui sont des agriculteurs véritables, qu'ils le soient à plein temps ou à temps partiel, mais vous n'avez pas réglé le cas de ceux qui, parce que les impôts fonciers et les autres frais sont élevés et les bénéfices qu'ils tirent de leur exploitation assez limités, mais qui sont les voisins des premiers et qui gardent le terrain en réserve pour autre chose, comme le disait Don. . . À l'heure actuelle, ces gentlemen farmers peuvent probablement déduire de leurs autres revenus des pertes de 7,000\$ ou 8,000\$ par année et pourraient, aux termes de ces dispositions, continuer à le faire indéfiniment.

**M. Dodge:** Vous avez tout à fait raison, monsieur Cassidy. Voilà justement pourquoi il nous faut d'autres modifications à l'article 31. Mais nous ne pourrions rien faire tant que nous n'aurons pas trouvé un mécanisme approprié aux agriculteurs débutants. Nous y travaillons à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit, le ministre espère être en mesure, lors du dépôt du prochain budget, de proposer un nouvel article 31, au point et assorti de tous les mécanismes administratifs nécessaires, de façon à ce que l'on sache comment cela fonctionnera.

**M. Cassidy:** Lorsque vous aurez trouvé une disposition pour les débutants et un mécanisme en vue de transformer les pertes en pertes économiques, vous pourrez peut-être alors imposer un critère de recettes brutes. N'est-ce pas?

**M. Dodge:** En réalité, il s'agit du critère de trois bonnes années sur sept. Quant à savoir s'il faut vraiment un critère de recettes brutes. . . à long terme, nous ne le pensons pas. La difficulté, c'est qu'on ne sait jamais exactement comment tout cela va fonctionner, surtout pendant la période d'entrée en vigueur et, donc, il nous faut une mesure de sauvegarde afin de nous prémunir